

Accueils de loisirs : un nouveau mode de paiement

Désormais, vous pouvez régler vos factures pour l'accueil de loisirs à l'aide des Chèques Emploi Service Universel (CESU).

Autres modes de paiement acceptés :

- chèques à l'ordre de « régie enfance »,
- carte bancaire, sur le portail de paiement en ligne : [cliquez ici](#),
- espèces, à l'accueil de la communauté de communes aux heures d'ouverture.

Pour plus de renseignements, contactez le service enfance.

Publié le lun 12/12/2022 - 14:54